

4. The main purpose of actuarial reviews of private employer-employee pension plans is to ensure the maintenance of orderly funding programs whose aim is to accumulate funds estimated to be sufficient to pay off all accrued benefits in the event of plan termination. In addition, such funds are generally required to be held and invested by third parties to protect against possible insolvency of the sponsor.

5. In contrast, national pension plans are financed on a pay-as-you-go (current cost) or a partially funded basis. There is normally no question of the continued existence of the sponsor and there are no third parties to whom funds could be entrusted for safer keeping. It seems neither necessary nor possible to insulate a national pension plan from the fortunes of its sponsor as is the case for a normal employer-employee pension plan (although, theoretically, funds could be exported). While there has been and will continue to be much debate about the pros and cons of "fully funding" a national pension plan and while this is theoretically possible, it has not been attempted anywhere, to our knowledge, and its purpose would certainly not be the secure financing of pension payments. Under favourable circumstances the accumulation of funds could perhaps lead to greater productivity than might otherwise be the case, but there seems to be no way to prevent promised benefits from becoming a charge on the economy when they come due. The same, of course, might be said of private pensions taken in the aggregate. And it will remain for future generations to judge to what extent the investments generated by pension funds will have enhanced productive capacity over what it might otherwise have become.

Yours very truly,

Walter Riese
Chief Actuary

4. Les révisions actuarielles des régimes de pension privés employeur-employés ont pour principal objet de garantir la pérennité des programmes de subvention dont l'objet consiste à accumuler des fonds suffisants pour rembourser les bénéficiaires accumulés dans l'éventualité d'une extinction. De plus, ces fonds sont en règle générale détenus et investis par des tierces parties qui cherchent à se protéger contre l'insolvabilité éventuelle du commanditaire.

5. Contrairement à cela, les régimes de pensions nationaux sont financés au fur et à mesure (coût constant); on dit qu'ils sont en partie subventionnés. Généralement la question de la viabilité du commanditaire ne se pose pas et il n'est donc pas question de confier les fonds à des tierces parties afin d'assurer la sécurité du dépôt. Il ne semble ni nécessaire ni possible de prémunir un régime de pensions contre les infortunes éventuelles de son commanditaire, comme c'est le cas pour les régimes du secteur privé (bien que, en théorie, les fonds pourraient être exportés). Bien qu'il y ait déjà eu et qu'il y aura encore de nombreuses discussions portant sur les pour et les contre du «financement intégral» d'un régime de pensions national, et bien que cela soit théoriquement possible, on n'a jamais mis l'idée à l'épreuve nulle part à notre connaissance, et sa justification d'une telle option ne serait certainement pas de garantir le financement des versements au titre des pensions. Dans des circonstances favorables, l'accumulation de fonds pourrait peut-être entraîner une productivité plus élevée que la normale, mais apparemment il ne semble pas devoir être possible d'empêcher les prestations engagées de devenir un fardeau pour l'économie. On peut dire bien entendu la même chose des régimes de pensions privés dans l'ensemble. Les générations à venir devront donc juger de la mesure dans laquelle les investissements effectués grâce aux fonds de pensions auront permis d'accroître concrètement la capacité de production.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'actuaire principal
Walter Riese